Regu le 01/02/2021

CCEDA CC 28/01/2021 (09)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 22 janvier 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Bernadette RIOS
M. Thierry TISSERAND
Mme Isabelle GROUIEC
Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Patricia LACHAMP
M. Florent MONEYRON
Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Michelle CIERGE
M. René BROUSSE
Mme Séverine VIAL
M. Yannick DUPOUÉ
Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC & M. Philippe BÉAL

Etaient représentés (procuration):

- M. Christian BOURNAT (à Mme Marie-France MARMY)
- M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
- M. Cédric DAUDUIT (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
- M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Nicole BOUCHERAT)
- M. Bernard FRASIAK (à Mme Séverine VIAL)
- M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Etaient absents:

M. Patrick GIRAUD

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : Néant

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ECONOMIE – ZI PESCHADOIRES PONT DE DORE – PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE A TOP CLEAN PACKAGING

AR PREFECTURE

063-246301097-20210128-20210128_09-DE

Regu le 01/02/2021

CCEDA CC 28/01/2021 (09)

ECONOMIE – ZI PESCHADOIRES PONT DE DORE – PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE A TOP CLEAN PACKAGING

- VU les articles L. 1321 à L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles particulières en cas de transfert de compétences;
- VU les articles L2141-1 et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la procédure de cession amiable d'une voie avec ou sans déclassement préalable;
- VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2003 relative au transfert de compétences Zone Industrielle «Les Torrents», Commune de Peschadoires;
- VU la demande de l'entreprise Top Clean Injection en date du 17 janvier 2021 concernant une demande d'acquisition d'une portion de voirie située sur la ZI Hautes Technologies à Peschadoires;
- VU la demande adressée au service des Domaines en date du 26 janvier 2021 ;

Madame la Présidente explique à l'Assemblée que la société Top Clean Injection porte un projet d'agrandissement sur la zone Industrielle Hautes Technologies installée à Peschadoires. Son site, classé ICPE, doit être entièrement clôturé. Compte-tenu que le parking VL de l'entreprise et le bâtiment d'usine sont de part et d'autre de la voie, elle a sollicité la Commune de Peschadoires pour l'acquisition d'une portion de la voirie selon le plan annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que la voirie de la Zone d'Activité, domaine public de la commune de Peschadoires, a été transférée à la CCEDA sous le régime de la mise à disposition. La commune de Peschadoires reste donc propriétaire de l'assiette foncière de la voirie, celle-ci sera donc appelée à délibérer de manière à :

- Désaffecter puis déclasser du domaine public au domaine privé la partie de voirie concernée;
- Céder cette partie de voirie en pleine propriété à la CCEDA, et ce, de façon à permettre à la CCEDA de céder à son tour le bien désaffecté et déclassé au profit de la SARL JB INVEST (Siège ZI les Torrents 63920 Peschadoires et représentée par M. Jean Berry).

Préalablement, cette procédure nécessite un bornage qui sera mis à la charge de l'acquéreur, il n'y aura pas d'enquête publique, compte-tenu que la demande ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie (Article L141.3 du Code de la voirie routière); la voie étant utilisée pour les usages exclusifs de l'entreprise d'une part, et d'autre part celle-ci se terminant en impasse.

AR PREFECTURE

063-246301097-20210128-20210128_09-DE

Regu le 01/02/2021

CCEDA CC 28/01/2021 (09)

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que la SARL JB INVEST a confirmé son accord pour acquérir cette portion de voirie au prix de 10€ le mètre carré et de prendre en charge le bornage de la parcelle.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De confirmer la superficie exacte à céder à la SARL JB INVEST, par la réalisation d'un bornage, dont le coût sera mis à la charge de la SARL JB INVEST ; ce bornage permettra de délimiter précisément la portion de voirie de zone à céder à l'entreprise et de numéroter celle-ci;
- De demander à la commune de Peschadoires la désaffectation de cette portion de voirie sur la superficie qui sera mentionnée au document d'arpentage à venir, précision faite que le bien mis initialement à sa disposition, ne sera plus utilisé dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée ; cette portion de voirie réintégrera le domaine privé de la commune ;
- De demander à la commune de Peschadoires le déclassement d'une portion de la voirie de zone classée dans le Domaine Public routier communal pour intégration dans le domaine privé de la commune ; d'après le document d'arpentage à venir, sans enquête publique préalable compte-tenu que la demande ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie (Article L141.3 du Code de la voirie routière);
- Une cession entre la commune de Peschadoires et la CCEDA à l'euro symbolique, compte-tenu de la prise en charge par la CCEDA d'emprunts au moment du transfert de la voie et des dépenses afférentes à la gestion et à l'entretien de la voie (réparation sur chaussée, dépenses liées aux réseaux d'assainissement, d'éclairage public, etc...);
- De l'autoriser à signer l'acte notarié entre la commune de Peschadoires et la CCEDA visant à acquérir la pleine propriété de la voie, pour cession directe auprès de la SARL JB INVEST; Madame la Présidente précise également qu'il sera ajouté à l'acte de cession de la parcelle au profit de la SARL JB INVEST une servitude de passage pour les réseaux secs et humides, intégrant la possibilité pour les concessionnaires d'intervenir en cas d'intervention sur les réseaux EU, AEP, Gaz, téléphonie, HT, éclairage public;
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'acte notarié à établir entre la CCEDA et la commune de Peschadoires;
- D'acter la cession de cette portion de voirie à la SARL JB INVEST au prix de 10€ le mètre carré, précision faite que la vente ne sera pas assujettie à TVA; et de l'autoriser à signer l'acte notarié afférent ;
- De l'autoriser à réaliser toutes les démarches permettant l'aboutissement de cette transaction foncière;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de communes, APPROUVE les propositions de Madame la Président, à l'unanimité.

> Pour extrait certifié conforme, Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} février 2021 Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.

<u>Annexe n°1</u> : ZI Hautes Technologies 63920 Peschadoires, Plan de localisation de la portion de voirie appelée à être cédée dans le cadre du projet d'agrandissement de la SCI JB INVEST



